

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020

Lecture et approbation du compte-rendu du 25 novembre 2019.

1 – Acquisition par la commune de la parcelles B n° 212.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal la décision d'acquérir la parcelle B n° 212 d'une contenance de 2a39ca appartenant à l'EARL des Pampilles située le long de la route de Saint Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B n°212 d'une contenance de 2a39ca moyennant le prix de 1 631,47 € déjà réglé.
- **AUTORISE** la création de servitude (électricité, eaux usées) sur la parcelle B n° 210 appartenant à l'EARL des Pampilles.
- **AUTORISE** la création des servitudes à titre gratuit, relative au tènement immobilier constituant la salle de sport et la cantine :

- La commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX s'engage à fermer de tout passage les deux issues du chemin piéton qui longe la salle de sport. Seuls les employés communaux et la membres du Conseil Municipal auront accès à la chaufferie et à la cantine.

La commune s'engage à ce qu'aucune possibilité d'effectuer des travaux sur ce passage n'ai lieu hormis l'entretien de celui-ci et des canalisations d'eaux pluviales et usées enterrées sous ce passage.

L'EARL des Pampilles s'engage à laisser passer sur leur parcelle les employés communaux ainsi que les membres du Conseil Municipal, pour l'accès à la chaufferie et à la cantine ainsi que pour l'accès aux regards des canalisations d'eaux pluviales et usées enterrées sous ce passage.

Ces servitudes sont acquises définitivement dans le temps même en cas de changement de propriétaire de l'EARL des Pampilles ainsi que du Conseil Municipal de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2 – Délibération donnant mandat au président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les établissements Publics en cas de décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisées au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP/GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec la faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- Qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- Qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

3 – Diagnostics SIEA

Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé au mois de décembre 2019 par le SIEA dans les bâtiments suivants (mairie, école et périscolaire) et un compte-rendu a été réalisé :

- Bâtiment Mairie
 - Remplacer les joints défectueux des fenêtres et des portes sur la salle du conseil et vérifier les réglages de fermeture.
 - Faire vérifier, si possible, l'isolation au niveau du faux plafond de la salle du conseil afin de faire disparaître les défauts constatés.
 - Au prochain entretien de la chaudière, faire vérifier, par un prélèvement d'eau, la présence ou non de boue dans le circuit et prévoir un traitement suivant le cas curatif ou préventif.
- Bâtiment école
 - Demander un devis pour faire remplacer l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment abritant la classe de GS par une entreprise de menuiserie.
 - Procéder cet été à un nettoyage complet du circuit de radiateurs de l'école par démontage et passage au nettoyeur haute pression des radiateurs, afin d'éliminer la boue. Un désemboueur magnétique à poche serait à installer avant de remettre en service l'installation et le traitement préventif de l'eau.
- Bâtiment périscolaire
 - Demander un devis pour faire remplacer les deux baies vitrées du bâtiment par une entreprise de menuiserie.
 - Les pièces étant petites, et pour limiter les frais de rénovation, demander un devis pour la mise en place d'une isolation mince par l'intérieur de type DEPRON de 3 ou 6 mm, au moins sur les murs donnant sur l'extérieur, afin de supprimer la sensation de paroi froide.
 - Concernant la toiture, la surface étant raisonnable, son remplacement serait à envisager en utilisant des panneaux isolants double peau d'une épaisseur de 290 mm ou plus de type ARCELORMITTAL GLOBALROOF ou équivalent. Cette rénovation permettrait de supprimer les défauts constatés sur les poutres apparentes et d'améliorer le confort acoustique.

4 – Convention CERTINERGY

Une signature de la convention entre CERTINERGY et la commune sera effectuée afin de pouvoir obtenir une subvention CEE sur le secteur des Certificats d'Economie d'Energie dans un programme d'isolation de combles du bâtiment de la classe GS ainsi que celui du secrétariat et logement communal.

5 – Cimetière

Plusieurs devis ont été demandés courant décembre pour l'enlèvement de 15 tombes et la création d'un ossuaire.

6 – Demande de subventions

Plusieurs demandes de subventions sont présentées. BTP, CFA et la Chambre des Métiers sont refusées. Pour les autres, elles seront étudiées lors du vote du budget.

7 – Questions diverses

- Numérisation des registres d'état-civil : accord donné.
- Référent fibre optique sur la commune : Frédéric HAUPERT.
- La taxe d'habitation est compensée aux communes par le département en versant le foncier bâti sur celle-ci.
- Rapport lagune depuis le curage : rejet de très bonne qualité.

Le Maire,